

EXTRAIT DU REGISTRE AUX PROCES-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

20 mai 2020

Présents : MM. Michel JANUTH - Bourgmestre, président ;
Sabine DESMEDT - Première Echevine ;
Michel PICALAUSA, Mourad ABDELALI, Walter BASEGGIO, Sandra DUMONCEAU – Echevins ;
Jean-Marc ZOCATELLO, Jean-Armand WAUTIER, Lyseline LOUVIGNY, Frédéric JADIN, Benoit LANGENDRIES, Pierre PINTE, Maité SAINT-GUILAIN, Guy LECLERCQ-HANNON, Pierre ANTHOINE, Hicham EL KROUT, Jean-Pierre FUMIERE, Giovanni CAPIZZI, Marc JONVILLE, Nunzia FONTANAZZA, Annie MEYNEN, Adriana ROCCO, Catherine PAYEN, Lise JAMAR, Sophie SIMAL, Samuel D'ORAZIO, Marianne ZAPPONE excusée, Fabian DEKEMPEER, Annick BRISON DETOURNAY – Conseillers.
Etienne LAURENT – Directeur général.

Pierre PINTE, Guy LECLERCQ-HANNON, Marc JONVILLE, Nunzia FONTANAZZA, Annie MEYNEN sont absents aux points 1 et 2.
Hicham EL KROUT est absent des points 15 à 50.

Séance publique

20200520 (36) Demande de création, modification ou suppression de voiries communales introduite par la Région wallonne (instruction du permis d'urbanisme N°2019/199)

Le Conseil,

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30.
Vu le Code du Développement Territorial (ci-après, le Code) ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2020 ainsi que celui du 18 avril 2020 de pouvoirs spéciaux n°2 relatif à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et la réglementation wallonnes ou adoptés en vertu de celle-ci ainsi que ceux fixés dans les lois et arrêtés royaux relevant des compétences de la Région wallonne en vertu de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 janvier 2017 fixant la répartition des compétences entre ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, en son article 6 ;
Vu l'arrêté de Gouvernement wallon du 18 février 2016, déterminant les formes du recours en matière d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale ;
Considérant le Livre Ier du Code de l'environnement ;
Considérant que la demande de création, modification ou suppression de voiries communales introduite par la Région wallonne, a pour objet :

Pour la réalisation des travaux de contournement, certains sentiers et voiries ont vu leur tracé / assiette modifiée ou déplacée ou sont à déclasser :

- Aménagement du tronçon de voirie entre les 2 nouveaux carrefours en T du pont de Clabecq et de l'entrée de la Place Goffin – Voir plan K11194 (180007-P-PU-108) ;
- Croisement du sentier n°16 par la nouvelle voirie N246a – Voir plan K11192 (180007-P-PU106) ;
- Déclassement du sentier n°17 dont la perte est compensée par le nouveau chemin cyclopédestre aménagé entre le canal et la rue des Déportés, à proximité du nouveau pont franchissant le canal-Voir plan K11191 (180007-P-PU-105) ;
- Interruption du chemin n° 18 qui est redirigé vers le chemin n°16 – Voir plan K11192 (180007P-PU-106) ; -
- Déviation du chemin n° 21 et croisement par la nouvelle voirie N246a – Voir plan K11193 (180007-P-PU-107).

Considérant qu'un accusé réception pour permis intégré a été rédigé en date du 23 décembre 2020 par le SPW – DGO4, que le dossier est déclaré complet ;
Considérant que ce projet implique la création et la modification de voiries communales et, en conséquence, conformément au décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, requiert l'accord préalable du Conseil communal sur la création et la modification des voiries communales ;

Considérant qu'une étude des incidences sur l'environnement a été fournie à la demande des autorités, qu'elle est jointe au dossier, que celle-ci analyse de façon approfondie l'impact du projet globale sur l'environnement, des notes concernant l'hydrologie, la sécurité, la mobilité, l'impact visuel et sonore font partie de cette étude et de ses recommandations;

Vu les avis des services et commissions :

- Avis de la zone de secours : émis le 28/01/2020 et reçu par la Ville le 30/01/2020, avis favorable sans remarques.
- CCATM réunie le 14 janvier 2020 - avis favorable avec conditions :

Repenser la circulation des modes doux entre le rond-point TGV et le rond-point Tubize II ;

20200520 (3600) Demande de création, modification ou suppression de voiries communales introduite par la Région wallonne (instruction du permis d'urbanisme N°2019/199)

EXTRAIT DU REGISTRE AUX PROCES-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

D'appliquer l'alternative 3 DGO2 = Canal en ce qui concerne le tracé;
En lieu et place des feux synchronisés, creuser une tranchée routière surplombée par un giratoire ovale.
Prévoir le placement de passerelles accrochées au pont de Clabecq pour faciliter les modes doux.
Suivre toutes les recommandations faites par le chargé d'études
D'informer toutes les autorités supra communales des informations faites par le chargé d'études
D'utiliser le canal pour le transport l'évacuation ou l'apport des marchandises et des terres nécessaires au chantier.

Considérant l'avis du département des Travaux ;

Considérant que le dossier contient tous les éléments prévus à l'article 11 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale à savoir :

- un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande ;
- une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;
- un plan de délimitation ;

Conformité au cadre légal (outils planologiques et réglementations) : la demande est conforme, elle est soumise à publicité par le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant qu'une enquête a été ouverte du 13 janvier 2020 au 11 février 2020 et a fait l'objet de 72 réclamations.

- Réclamations reçues durant l'enquête publique : 72 réclamations recevables à la clôture d'enquête.
- Organisation d'une réunion de concertation décidée par le collège en date du 21 février 2020.
- Cette réunion prévue le 25 mars a été ajournée pour cause de mesures de confinement pour le Covid-19.

Considérant que les réponses aux réclamations soulevées lors de l'enquête publique sont reprises en annexe n°12 ; que cette annexe fait partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que la présente demande a pour but de préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales, ainsi que d'améliorer leur maillage ;

Considérant que la présente demande tend à assurer ou améliorer le maillage des voiries, à faciliter les cheminements des usagers faibles et à encourager l'utilisation des modes doux de communication ;

Considérant les sentiers et voiries concernés sont les suivants :

- Tronçon de voirie entre les 2 nouveaux carrefours en T du pont de Clabecq et de l'entrée de la Place Goffin ;
- Sentiers vicinaux n°16, 17, 18 et 21 ;

Considérant que le plan n° K11230-180007-P-PU-120 (modification des sentiers) synthétise les modifications apportées aux différents sentiers impactés par le projet de contournement.

Considérant les parcelles concernées par le projet de contournement sont situées entre la Chaussée d'Hondzocht et la Route Provinciale à 1480 Tubize et cadastré

Clabecq : division 3, section A n°195K9, 266A, 225, 22A, 264D, 284R, 284M, 213D, 24A, 214X, 250F, 195V9, 246, 222B, 195X7, 244B, 242, 267A, 270F, 250E, 23A, 241, 195W7, 32C, 195Z8, 195V7, 195E9, 229A, 17, 243A, 216E, 269K, 263B, 26A, 35B, 250G, 195T9, 215, 209L, 240, 193D5 ; (partie concernée par les sentiers)

Tubize : division 1, section B n°386C - division 1, section A n°406, 405B, 357B - division 1, section B n°386/2 - division 1, section A n°381, 356A, 382, 353X2, 361B, 364A, 357A, 360, 408A, 363, 386, 385B - division 1, section B n°387L - division 1, section A n°420R2, 506A, 506B, 411P, 384C, 384B, 387A, 405C, 356B, 411F - division 1, section B n°379S - division 1, section A n°427B3, 353Y2, 385C - division 1, section B n°379R - division 1, section A n°409B, 361A - division 1, section B n°380D - division 1, section A n°409A, 359A, 407, 432B - division 1, section B n°385-2 - division 1, section A n°397B, 408B, 411G, 411N, 362, 353P2, 397E division 1, section B n°386-3 , 387M - division 1, section A n°224A4 , 224X3 .

Considérant la motivation de la demande émise par la Région wallonne se résume comme suit : *Les différentes voiries qui seront modifiées ou supprimées permettront de réaliser le contournement Nord de Tubize.*

Considérant que les motifs liés à la sûreté, la tranquillité, la convivialité et les commodités sont les suivants :

- Objectif

Ce projet se situe sur la commune de Tubize (Belgique – Province du Brabant Wallon).

La Ville de Tubize se trouve à une vingtaine de kilomètres au sud-ouest de Bruxelles et jouxte la frontière linguistique. Le territoire communal est traversé par trois grands axes sud-ouest – nord-est (N7, E429 et N6), convergeant vers Halle et Bruxelles.

La commune se compose de la ville de Tubize proprement dite, qui se prolonge à l'est par l'entité industrielle de Clabecq, puis par des zones plus rurales : Oisquerq au sud-est et Saintes au nord-ouest, cette dernière comportant en outre un vaste parc d'activités économiques.

De nombreux projets immobiliers sont en cours de réalisation ou annoncés à Tubize. Ils sont localisés sur l'illustration ci-après.

Le contournement de Tubize a fait l'objet, depuis une quarantaine d'années, de nombreuses études. La plus récente – en préalable au présent projet – a analysé 33 variantes issues notamment des études antérieures, dont 16 concernaient un contournement nord. Une présélection sur la base de critères divers (coût, aspects environnementaux, respect des objectifs...) a permis d'en retenir neuf – dont six au nord – qui ont fait l'objet d'une analyse plus approfondi.

Le projet de contournement nord vise à apaiser le centre-ville de Tubize et à accueillir une partie du trafic généré par les développements envisagés. Toutefois, il n'a pas vocation à devenir une liaison autoroutière entre l'E429 et l'E19, mais il sera dimensionné pour le trafic des poids-lourds.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX PROCES-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Le tracé retenu démarre au nord à la chaussée d'Hondzocht, à hauteur du giratoire prévu pour l'accès au futur parc d'activités économiques « Tubize 2 », traverse une zone agricole, puis longe la ligne TGV jusqu'au giratoire d'accès à l'Union belge de football. Ce giratoire est dédoublé dans le cadre du projet. Le tracé franchit ensuite les deux lignes de chemin de fer, la Senne et le canal Charleroi-Bruxelles, par l'intermédiaire de trois ouvrages d'art. Il traverse à nouveau une zone agricole puis longe le site des boues de la DGO2 et rejoint le carrefour du pont de Clabecq.

- Circulations

La circulation sera limitée à 70 km/h sur le contournement. La sécurité a fait l'objet d'un audit, l'auteur de projet et le demandeur ont très largement suivi les recommandations de sécurité et s'ils ne les ont pas suivies, ils ont justifié pourquoi dans la réponse à l'Audit.

Le contournement sera une voirie régionale de transit. Les questions posées au Conseil concernent les entiers vicinaux modifiés ou partiellement déclassés et le carrefour en double T.

Le projet maintient une circulation mode doux via les sentiers communaux. Il n'y a pas d'entrave à la circulation pour les citoyens qui venant du centre de Clabecq voudraient se rendre le long du canal et inversement.

Le nouveau carrefour par contre change la donne en matière de circulation dans le centre de Clabecq, entre la Place Josse Goffin, la rue du Château et la Route Provinciale. Une étude de mobilité est jointe au dossier. Des mesures d'aménagement de circulation devront être prises par la Ville.

- Équipements

Toutes les normes en vigueur concernant la sécurité dans les espaces publics sont respectées en matière d'aménagement, de signalisation et d'éclairage afin d'offrir une sécurité optimale. Une étude de sécurité est jointe au dossier.

Considérant que les motifs liés à la salubrité et la propreté sont les suivants :

- Salubrité

Les voiries sont traitées dans un souci de simplicité, de polyvalence et de durabilité, assurant un entretien aisé à la ville, future gestionnaire. Les travaux seront conformes au cahier des charges type de la Région wallonne [Qualiroute] afin d'assurer une mise en œuvre durable et de qualité. Les voiries sont équipées.

Des tranchées communes permettent le passage des impétrants.

Le réseau des eaux pluviales a fait l'objet d'une étude hydrologique et la demande comprend la réalisation de 3 bassins d'orage, un bassin tampon et 2 zones d'immersion temporaire.

- Propreté

Considérant que l'axe routier majeur du projet est un axe de liaison qui sert à véhiculer une circulation de transit, il n'est ni prévu ni conseillé de faire se développer de l'habitat le long du contournement, la situation reste inchangée aux niveaux des rues et chemins qui traversent ce nouvel axe. Toutes les habitations sont accessibles pour les collectes des immondices.

Considérant le rapport du département Cadre de Vie ;

DECIDE :

Article 1er - De prendre connaissance des résultats de l'enquête publique ouverte du 13 janvier 2020 au 11 février 2020.

Article 2 - De marquer son accord sur les modifications et suppressions de voiries et sentiers inscrits à l'Atlas des Voiries Vicinales, contenues dans la Plan de modification des sentiers n° 16,17,18 et 21 (plan n° K11230) figurant en annexe de la présente délibération.

Article 3 et dernier - D'accorder au présent acte les mesures de publicité suivantes :

- Le conseil communal demande au collège communal d'informer le demandeur par envoi dans les quinze jours à dater de la présente délibération ;
- Le conseil communal demande au collège d'envoyer en outre simultanément la présente délibération au Gouvernement Wallon représenté par le Fonctionnaire délégué de la DGO4;
- Le public est informé de la présente délibération par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et la délibération est intégralement affichée, sans délai et durant quinze jours.
- La présente délibération est intégralement notifiée aux propriétaires riverains.

Par ordonnance :
Le Directeur général,

E. LAURENT

Pour extrait conforme le 25 mai 2020 :



Le Bourgmestre,

M. JANUTH

